

Burlington

M. Rick Goldring, maire
Ville de Burlington

Hôtel de ville, 426, rue Brant
Burlington (Ontario) L7R 3Z6

Tél. : 905-335-7607
Télec. : 905-335-7708
mayor@burlington.ca
www.burlington.ca

Le 13 novembre 2014

Le député James Rajotte, président
Comité permanent des finances (FINA)
6^e étage, 131, rue Queen
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Courriel : FINA@parl.gc.ca

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Comité,

Au nom du conseil municipal de Burlington, la présente soumission officielle vous est envoyée relativement aux modifications proposées à la *Loi sur l'aéronautique*, plus précisément en ce qui a trait au projet de loi C-43, soit la loi omnibus du gouvernement fédéral portant sur l'exécution du budget. La ville de Burlington accueille volontiers l'occasion de présenter des soumissions en lien avec les modifications proposées figurant à la section 2 qui visent les articles 143 et 144 de la *Loi sur l'aéronautique* au chapitre de l'aménagement ou de l'agrandissement d'un aérodrome ou de tout changement à son exploitation.

Comme vous le savez peut-être, la ville de Burlington compte un aérodrome sur son territoire. Le *Burlington Airpark Inc.* (ci-après « l'Aéroparc ») se situe dans la zone rurale de la ville dans un ensemble de parcelles connu à l'échelle municipale comme le 5260, le 5296, le 5300, le 5316 (il s'agit de la même propriété), le 5342, Bell School Line et le 5351, Appleby Line. L'Aéroparc a été fondé en 1962 et fait partie de la zone rurale de la ville depuis longtemps. Il comprend quatre pistes en dur, une piste principale nord-sud et une piste est-ouest. L'Aéroparc compte également une aérogare et plusieurs hangars servant à l'entreposage et à la réparation des aéronefs.

Au cours des deux dernières années, la ville de Burlington a été entraînée dans une procédure judiciaire avec les responsables de l'Aéroparc à la Cour supérieure de l'Ontario et à la Cour d'appel de l'Ontario à propos de l'aménagement et de l'agrandissement des installations et des infrastructures de l'Aéroparc. La ville de Burlington a été entraînée dans cette procédure judiciaire en raison des problèmes découlant de l'augmentation de la circulation de camions sur le site de l'Aéroparc, des préoccupations d'ordre environnemental relatives à la qualité du remblai amené sur les lieux par les camions, des répercussions potentielles sur la qualité de l'eau souterraine, de l'incidence du drainage sur les terres avoisinantes et des conséquences négatives sur la qualité de vie des résidents à proximité.

Cette lettre contient des renseignements généraux pertinents de même qu'une note d'information sur les problèmes de compétence se rapportant à l'Aéroparc exécutif de Burlington qui présente la série d'événements ayant trait à cet enjeu de longue date.

M. Rick Goldring, maire
Ville de Burlington

Hôtel de ville, 426, rue Brant
Burlington (Ontario) L7R 3Z6

Tél. : 905-335-7607
Télec. : 905-335-7708
mayor@burlington.ca
www.burlington.ca

Le conseil municipal de Burlington a adopté la résolution suivante le 10 juin 2013 :

- Enjoindre à l'avocat de la ville d'établir une stratégie juridique permettant de répondre aux préoccupations soulevées par le conseil et les citoyens au sujet des problèmes relatifs à l'Aéroport exécutif de Burlington et faire un compte rendu au conseil le 2 juillet 2013;
- Enjoindre au directeur de l'ingénierie d'examiner et de mettre à jour le règlement 6-2003 sur la modification des sites de la ville afin qu'il reflète les pratiques exemplaires d'ici le mois de septembre;
- Enjoindre au maire et au directeur municipal de communiquer conjointement avec le ministre de l'Environnement pour demander qu'une analyse du sol visant la propriété de l'Aéroport exécutif de Burlington soit ordonnée;
- Enjoindre au maire de travailler avec la Fédération canadienne des municipalités afin d'exercer des pressions auprès du ministre du Transport et d'autres ministères concernés en vue d'élaborer un processus permettant aux municipalités d'avoir leur mot à dire sur les activités de remblayage et les plans d'agrandissement dans les aéroports;
- Enjoindre au directeur des finances d'organiser une réunion avec les représentants de la Société d'évaluation foncière des municipalités et les propriétaires des terrains visés attenants au terrain de l'Aéroport au sujet de l'estimation de la valeur actuelle établie par les propriétaires;
- Enjoindre au gestionnaire général de l'aménagement et des infrastructures de demander au propriétaire de l'Aéroport exécutif de Burlington de fournir à la ville un plan complet de situation et de nivellement permettant de minimiser les répercussions sur les propriétés avoisinantes. En outre, demander au propriétaire de modifier les pentes actuelles afin de minimiser les répercussions sur les propriétés avoisinantes;
- Enjoindre au directeur de l'urbanisme et des bâtiments de faire en sorte que le personnel applique le règlement 50-2008 sur l'élimination des poussières, qui exige la prise en compte des propriétés avoisinantes lorsque des processus de construction génèrent des poussières, de même que les dispositions du règlement sur le contrôle du

VILLE DE

Burlington

M. Rick Goldring, maire
Ville de Burlington

Hôtel de ville, 426, rue Brant
Burlington (Ontario) L7R 3Z6

Tél. : 905-335-7607
Télec. : 905-335-7708
mayor@burlington.ca
www.burlington.ca

bruit et des nuisances, y compris l'application après les heures normales de travail et la délivrance d'avis d'infraction, s'il y a lieu et au besoin.

Burlington

M. Rick Goldring, maire
Ville de Burlington

Hôtel de ville, 426, rue Brant
Burlington (Ontario) L7R 3Z6

Tél. : 905-335-7607
Télec. : 905-335-7708
mayor@burlington.ca
www.burlington.ca

La recommandation de la ville de Burlington a été appuyée par le Conseil régional de Halton, qui a adopté la résolution suivante le 19 juin 2013 :

- QUE l'on enjoigne au personnel de présenter un règlement pour immédiatement suspendre et interdire l'accès à Appleby Line (route régionale 20) à partir de l'entrée la plus au sud de l'Aéroparc de Burlington en vue que le Conseil régional l'adopte au cours de sa réunion du 19 juin 2013.
- EN OUTRE, QUE l'on enjoigne au personnel de présenter un rapport sur la gestion et l'atténuation des activités de modification des sites et de remblayage ainsi que des effets potentiels sur la santé associés à l'aménagement du remblai.

Le 11 juin 2014, la Cour d'appel de l'Ontario a confirmé la décision selon laquelle le règlement sur la modification des sites de la ville de Burlington s'applique à l'Aéroport exécutif de Burlington; une copie de cette décision est jointe à la présente soumission. Ce processus décisionnel a été long, ardu et coûteux pour la ville de Burlington. Le conseil municipal de Burlington appuie les efforts du gouvernement visant à renforcer le contrôle et la réglementation des activités d'aménagement et d'agrandissement des aérodromes et des changements apportés à l'exploitation de ceux-ci lorsqu'un tel aménagement, agrandissement ou changement est susceptible d'avoir une incidence négative sur la sécurité aérienne ou ne sert pas l'intérêt public.

Le conseil municipal de Burlington appuie également les modifications proposées qui donneront au gouverneur en conseil le pouvoir discrétionnaire de réglementer la nécessité d'une consultation plus élargie par les exploitants et les promoteurs d'aérodrome avant que des activités d'aménagement ou d'agrandissement ou des changements dans l'exploitation puissent être effectués. Le conseil municipal de Burlington appuie les modifications à la *Loi sur l'aéronautique* proposées par le gouvernement.

Nous nous employons actuellement à officialiser notre appui par la formulation d'une résolution du conseil qui figurera dans un rapport que nous présenterons au Comité sur l'aménagement et les infrastructures le 17 novembre 2014 et au conseil municipal de Burlington, le 20 novembre 2014.

VILLE DE

Burlington

M. Rick Goldring, maire
Ville de Burlington

Hôtel de ville, 426, rue Brant
Burlington (Ontario) L7R 3Z6

Tél. : 905-335-7607
Télec. : 905-335-7708
mayor@burlington.ca
www.burlington.ca

Je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

[Signature]

Rick Goldring, maire
Ville de Burlington

c.c. Mike Wallace, député
Pièce jointe

M. Rick Goldring, maire
Ville de Burlington

Hôtel de ville, 426, rue Brant
Burlington (Ontario) L7R 3Z6

Tél. : 905-335-7607
Télec. : 905-335-7708
mayor@burlington.ca
www.burlington.ca

Renseignements généraux

Voici la série d'événements ayant trait aux enjeux entourant l'Aéroport exécutif de Burlington :

- La Cour d'appel de l'Ontario a entendu l'appel de l'Aéroport exécutif de Burlington de la décision de la Cour supérieure de l'Ontario le 11 juin 2014. La Cour a rendu une décision verbale à la fin de l'audience confirmant que le règlement sur la modification des sites de la ville est valide et a force exécutoire pour l'Aéroport exécutif de Burlington au chapitre des activités de remblayage. Une décision écrite a été publiée le 13 juin 2014.
- L'Aéroport exécutif de Burlington est situé dans la zone rurale de la ville dans un ensemble de parcelles connu à l'échelle municipale comme le 5260, le 5296, le 5300 et le 5316 (il s'agit de la même propriété). L'Aéroport a déposé des quantités substantielles de remblais sur le site au cours des six dernières années. On estime qu'environ 500 000 mètres cubes de matériel de remblayage ont été reçus sur le site de l'Aéroport entre 2008 et maintenant.
- Les responsables de l'Aéroport ont fait savoir que les travaux réalisés visent à élever et à niveler une grande partie du site en vue de l'agrandissement de l'Aéroport.
- La ville a adopté la position selon laquelle le règlement municipal (6-2003) sur la modification des sites s'applique à l'Aéroport et que ce dernier doit s'y conformer. Par conséquent, la ville de Burlington a délivré le 3 mai 2013 une ordonnance de conformité en application du règlement sur la modification des sites.
- L'ordonnance de conformité a été signifiée au propriétaire de l'Aéroport exécutif de Burlington lors d'une réunion en personne. Selon les dispositions de l'ordonnance de conformité, les activités actuelles de transfert et de remblayage doivent cesser, et le propriétaire doit obtenir un permis de modification de site de la ville avant de pouvoir lancer de nouveau les activités de transfert et de remblayage. Les responsables de l'Aéroport exécutif de Burlington ont adopté la position selon laquelle la ville n'a pas compétence à l'égard de leurs activités et ont donc demandé à leur entrepreneur de poursuivre les activités de transfert et de remblayage.
- La ville se doit d'agir pour régler la situation. Les résidents à proximité de l'Aéroport ont soulevé diverses préoccupations, notamment au sujet de la contamination du sol et des eaux entraînée par le remblai déposé sur le site et de l'agrandissement de l'Aéroport.

Burlington

M. Rick Goldring, maire
Ville de Burlington

Hôtel de ville, 426, rue Brant
Burlington (Ontario) L7R 3Z6

Tél. : 905-335-7607
Télec. : 905-335-7708
mayor@burlington.ca
www.burlington.ca

- QUE le mémoire du commissaire des Travaux publics qui figure dans la section des renseignements divers de l'ordre du jour et qui a été distribué lors de la réunion soit reçu à titre d'information.
- En juin et en juillet 2013, la ville et l'Aéroport exécutif de Burlington ont tous les deux présenté une requête à la Cour supérieure de justice afin que celle-ci détermine si le règlement sur la modification des sites de la ville s'applique à l'Aéroport exécutif de Burlington. La Cour a entendu les requêtes le 4 octobre 2013.
- Le 13 novembre 2013, la Cour supérieure de justice a décidé que le règlement 6-2003 sur la modification des sites de la ville était valide et avait force exécutoire pour l'Aéroport exécutif de Burlington au chapitre des activités de remblayage réalisées à l'Aéroport. Les responsables de l'Aéroport exécutif de Burlington ont interjeté appel de la décision de la Cour supérieure de justice auprès de la Cour d'appel de l'Ontario.
- Le 18 décembre 2013, Transports Canada a publié la Circulaire d'information n° 300-009 intitulée « Questions liées à l'utilisation des terres et à la responsabilité aux aéroports ». Le document souligne que des questions ont été soulevées « sur l'utilisation de remblais contaminés, sur des émanations de peinture, sur l'élimination intempestive de solvants et de peintures dans les systèmes locaux d'évacuation des eaux usées, sur la construction de hangars, etc., et sur l'application à ces activités des lois provinciales et des règlements municipaux ». Le document précise que la « *Loi sur l'aéronautique* ne permet aucunement à un exploitant ou à un promoteur d'aéroport de se soustraire aux autres lois provinciales ou règlements municipaux pertinents ». Le document présente la conclusion suivante : « Dans le cas des activités et des structures à un aéroport qui ne font pas partie intégrante de l'aviation, il est attendu que le promoteur d'un aéroport respecte toutes les lois provinciales et les règlements municipaux applicables. »
- Comme il est mentionné dans la section « Statut actuel » ci-dessus, la Cour d'appel a entendu et rejeté l'appel des responsables de l'Aéroport exécutif de Burlington le 11 juin 2014.